Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900203-20251216-1612202505-DE

Ville de Briec

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
16 Décembre 2025

N°16.12.2025.05

OBJET :

Convention de coopération technique

Date de convocation :
10 Décembre 2025

Nombre de Conseillers :	
Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	12
Nombre de pouvoirs :	8

Vote :	
Pour :	25
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-cinq, le seize Décembre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

Etaient présents : M FEREC Thomas, Mme ZARADER Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, Mme LE GALL Laurianne, M GESTIN Philippe, Mme GOURHANT Nathalie, Mme DUMOULIN Murielle, M ALLAIN Frédéric, M PETIT Frédéric, M PERROT Jean-Claude, M AUBIN David.

Etaient absents excusés : M NIHOUARN Raymond, M GUYADER Ronan, M CLOAREC Jean-Paul, Mme ROHOU Céline, M GAKIERE Fabrice, M CAM LE NY Maël, Mme LE ROY Anne-Sophie, Mme MICHAUD Sabine, Mme COURTOIS Sophie, Mme HUGONNET Gwénaëlle, M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.

Pouvoirs :
M NIHOUARN Raymond donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre
M GUYADER Ronan donne pouvoir à M FEREC Thomas
M GAKIERE Fabrice donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette
M CAM-LE NY donne pouvoir à Mme DAO Aurélie
Mme LE ROY Anne-Sophie donne pouvoir à M LE MEN Bruno
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme COCOUAL Marie-Laure
Mme HUGONNET Gwénaëlle donne pouvoir à M AUBIN David

M ALLAIN Frédéric a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que le SIVOM du Pays Glazik et la Commune de Briec de l'Odet coopèrent fréquemment pour mutualiser leurs moyens. Il est proposé de formaliser une coopération ponctuelle avec le SIVOM afin que nos agents techniques puissent intervenir sur des urgences techniques en cas d'absence de leur agent. La convention fixe un cadre clair, limite strictement les missions à l'urgence et prévoit un remboursement intégral par le SIVOM.

Il est nécessaire de formaliser, avec le SIVOM du Pays Glazik, une convention de coopération technique permettant l'intervention ponctuelle des agents communaux pour des urgences techniques, en cas d'absence de l'agent technique du SIVOM.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet une commune et à un établissement public de coopération intercommunale de se prêter assistance pour des interventions ponctuelles, sans transfert de compétence et sans mise à disposition individuelle d'agents.

La convention garantit également, conformément à ces textes, que les agents intervenants restent placés sous l'autorité hiérarchique du Maire.

La convention proposée (annexée) fixe un cadre strictement sécurisé :
– missions limitées au seul périmètre de l'urgence (sécurisation, fuites majeures, pannes critiques, dysfonctionnements présentant un risque pour les personnes ou les biens) ;
– intervention uniquement sur sollicitation expresse du SIVOM, via un circuit d'alerte défini ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900203-20251216-1612202505-DE

– maintien intégral de l'autorité hiérarchique de la commune, sans instruction directe par le SIVOM ;
– remboursement intégral des coûts engagés (temps d'intervention, déplacements, fournitures).

Cette coopération n'entraîne aucune modification des conditions de travail des agents concernés :
– pas de nouvelle sujétion,
– pas de modification des cycles ou des horaires,
– pas d'astreinte supplémentaire,
– pas de changement de lieu d'affectation permanent.

En conséquence, la saisine du Comité Social Territorial n'est pas obligatoire, conformément aux textes relatifs aux compétences du CST (organisation des services et conditions de travail des agents).

Toutefois, dans un souci de transparence et de bonne information, le CST sera informé de cette nouvelle convention lors de sa séance du 18 décembre 2025.

Les agents susceptibles d'intervenir dans ce cadre ont été consultés en amont, et aucune difficulté particulière n'a été exprimée. Cette formalisation répond à un besoin opérationnel partagé et permet d'encadrer juridiquement des pratiques ponctuelles déjà existantes.

Compte tenu du fait que le Maire de Briec est également Président du SIVOM du Pays Glazik, et afin d'éviter toute difficulté liée à la représentation des deux personnes morales par la même personne physique, il est proposé que la Commune de Briec soit représentée pour la signature de cette convention par Monsieur Jean-Claude PÉRINAUD, adjoint au Maire.

Vu les articles L.5221-1, L.2121-29, L.2122-18 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, personnel, administration générale du 9 décembre 2025,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres :

1. D'approuver les termes de la convention de coopération technique ponctuelle annexée à la présente délibération.
2. D'autoriser Monsieur Jean-Claude PERINAUD, adjoint au Maire, à signer ladite convention au nom de la Commune de Briec, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré le 16 Décembre 2025

Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FEREC

MAIRIE DE BRIEC de l'ODET
29510 (Finistère)